

*Protégez
vos revenus
agricoles*

*avec
l'assurance
stabilisation*



**La Financière
agricole**

Québec





Le Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) vise à garantir un revenu annuel net positif aux entreprises agricoles du Québec. Une compensation est versée à l'adhérent par La Financière agricole du Québec lorsque le prix moyen de vente d'un produit est inférieur au revenu stabilisé.

Seize productions couvertes

Le Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles couvre plusieurs productions animales et végétales, soit :

- Bouvillons et bovins d'abattage
 - Veaux d'embouche
 - Veaux de grain
 - Veaux de lait
 - Porcelets
 - Porcs
 - Agneaux
-
- Céréales (avoine, blé fourrager, blé d'alimentation humaine, orge), maïs-grain et oléagineux (canola, soya)
 - Pommes de terre
 - Pommes

Prime

La prime est basée sur la mesure du risque moyen historique et est déterminée de façon à assurer l'équilibre actuariel du fonds d'assurance.



Financement

- 33 1/3 % de la prime est versée par les assurés;
- 66 2/3 % de la prime provient de La Financière agricole du Québec;
- Les frais d'administration sont assumés par La Financière agricole.

Rabais pour la relève

Un adhérent qui est admissible à la subvention à l'établissement du Programme d'appui financier à la relève agricole, établi en vertu de la Loi sur La Financière agricole du Québec, a droit à un rabais de contribution de 25 % durant deux années d'assurance consécutives.

Calcul de la compensation

$$\text{COMPENSATION} = \text{REVENU STABILISÉ} - \text{PRIX MOYEN DE VENTE}$$

La compensation résulte de l'écart entre le prix moyen de vente et le revenu stabilisé, basé sur un coût de production d'une ferme modèle (incluant la rémunération du travail de l'exploitant), avec le prix du marché.

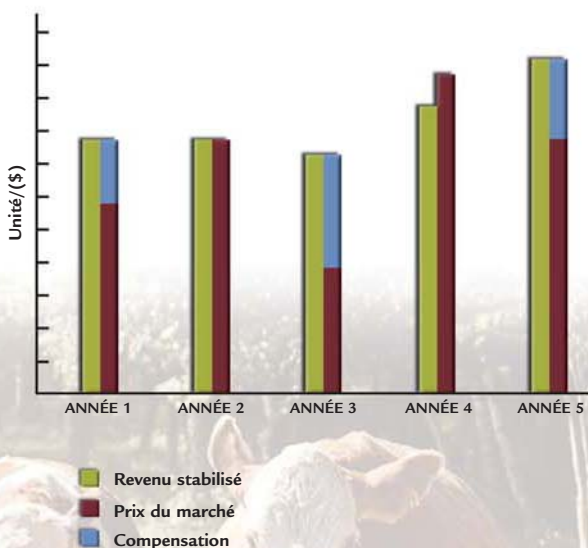
Les coûts de production sont établis par enquête auprès d'entreprises spécialisées. Le coût de production d'une ferme spécialisée est évalué pour chaque secteur; il est ensuite indexé annuellement afin de représenter l'évolution des charges. La rémunération de l'exploitant est calculée à partir d'un pourcentage du salaire d'un ouvrier spécialisé.

Le prix du marché est déterminé en fonction de la moyenne des prix compilés par La Financière agricole du Québec auprès d'acheteurs et d'exploitants agricoles.

Selon la situation économique, La Financière agricole du Québec peut verser des avances de compensation sur la base d'études prévisionnelles.



Illustration du principe de l'assurance stabilisation



Contrat d'assurance

L'adhérent s'engage à participer au programme pour une période de cinq ans.

Des exigences spécifiques sont établies relativement au nombre minimum d'unités assurables ainsi qu'aux dates limites d'adhésion et de paiement des cotisations.

Le nombre d'unités assurables d'une entreprise peut être déterminé par :

- les données provenant de l'identification permanente des animaux;
- le mesurage des superficies assurables;
- l'inventaire des unités animales assurées;
- les déclarations des unités assurables;
- l'information transmise au moyen d'un système de vente par enchère électronique;
- l'information transmise par un système de mise en marché collective.

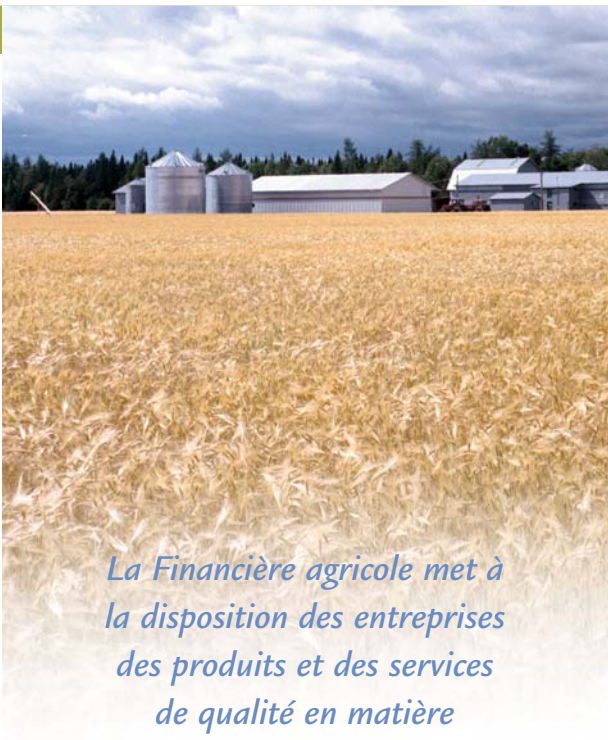
L'ASRA : un programme complémentaire

À compter de l'année 2003, le Programme canadien de stabilisation du revenu agricole (PCSRA) constitue le premier niveau d'intervention au Québec, tandis que l'ASRA devient un programme complémentaire.

Les adhérents aux deux programmes recevront donc le montant le plus élevé entre les contributions gouvernementales calculées au PCSRA et celles calculées à l'ASRA pour la période couverte.

Par contre, les compensations de l'ASRA d'une entreprise qui ne participe pas au PCSRA seront diminuées de 40 %. Cette diminution représente l'estimation du montant qu'elle aurait pu recevoir du PCSRA si elle y avait participé.





*La Financière agricole met à
la disposition des entreprises
des produits et des services
de qualité en matière
de protection du revenu,
d'assurance agricole,
de capital de risque, ainsi
que de financement
agricole et forestier.*

Pour de plus amples
renseignements, contactez
le centre de services de votre
région en composant
sans frais le
1 800 749-3646
ou visitez notre site
à l'adresse suivante :
www.fadq.qc.ca

Ce document d'information abrégé n'a aucune valeur légale.

**La Financière
agricole**

Québec 